

# ARRETE DE CIRCULATION

## Le Maire de la Commune de LÉE

- Vu les articles R.26, R.30, R.31, et R.34, du Code Pénal
- Vu l'article 46 du décret du 10 Juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation Décret n°57-657 du 22 mai 1957 dit Code Municipal
- Vu l'ordonnance n° 58-1216 et le décret, n°58.1217 du 15 décembre 1858, les décrets n°60.14 du 19/01/1961 et 62.1179 du 12 octobre 1962, portant règlement général sur la police de la circulation routière dit "Code la Route"
- Vu la demande en date du 18 mars 2024 de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES, 9 ZA de Planuya 64200 ARCANGUES, -chargée de l'exécution des travaux, représentée par M. SOARES Helder,

**Considérant** : qu'en raison des travaux de **tirage et raccordement de câble fibre optique aérien et souterrain pour enfouissement de réseau THD 64**, sur le territoire de la commune de LÉE, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter du lundi 25 mars et pour une durée de 07 jours calendaires, restriction sur section courante. La circulation sera régulée par alternat manuel sur la portion de voie concernée par les travaux.

La circulation sera dans les deux sens de circulation. Une signalisation d'approche sera mise en place (en application des recommandations du guide technique SETRA « Signalisation Temporaire – Les alternats volume 4 »).

**ARTICLE 2** : En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier sera mise en place.

**ARTICLE 3** : La présignalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES – 9 ZA de Planuya 64200 ARCANGUES, -chargée de l'exécution des travaux, représentée par M. SOARES Helder.

Le remblayage de fouille sous chaussée se fera avec de l'enrobé à chaud sur la voirie, avec exécution immédiate.

**ARTICLE 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à titre d'information à :

- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Directeur de L'entreprise ERT TECHNOLOGIES, -chargée de l'exécution des travaux, représentée M. SOARES HELDER ;

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels

Fait à LÉE, le 25 mars 2024

Le Maire  
Didier RIVIERE

